



N'ÉCONOMISEZ PAS VOTRE PLAISIR.

Certificat d'adhésion

« Panne + options Casse ou Reprise ou Assistance – Bien neuf + Panne Dommage accidentel Dommage électrique 4 ans »

Cher Adhérent, Chère Adhérente,

Nous avons le plaisir de vous confirmer votre adhésion à l'assurance Cdiscount « Panne Dommage accidentel Dommage électrique 4 ans » n°ICICDDP19 en complément de l'achat de votre Bien.

Souscripteur :

Cdiscount, société anonyme au capital de 6 642 912,78 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 424 059 822, immatriculée au registre des intermédiaires en assurance en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance de SPB sous le numéro 13 001 927 (www.orias.fr), et dont le siège est situé 120-126, Quai de Bacalan –33 000 Bordeaux,

Ci-après dénommée « **le Souscripteur** » ou « **Cdiscount** ».

L'Assureur :

Auprès de Wakam, société anonyme au capital de 4 874 112 euros, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 117 085, et dont le siège social est situé 120-122, rue Réaumur 75002 Paris. Wakam est représentée par **In Confidence Insurance** au titre de la délégation de souscription et de gestion qui lui est octroyée, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 798 338 182, immatriculée au registre des intermédiaires en assurance en qualité de courtier en assurance sous le numéro 14 000 507 (www.orias.fr), et dont le siège social est situé 4, avenue Laurent Cely – Tour d'Asnières Hall D – 92600 Asnières sur Seine.

ci-après dénommée « **Wakam** » ou « **l'Assureur** ».

Par l'intermédiaire de :

SPB, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Le Havre sous le numéro 305 109 779, immatriculée au registre des intermédiaires en assurances en qualité de courtier sous le numéro 07 002 642, et dont le siège est situé 71, Quai Colbert 76600 Le Havre (tel : 0977 41 32 83),

ci-après dénommée « **SPB** » ou « **le Courtier Gestionnaire** »

SPB gère les adhésions et les sinistres par subdélégation de **In Confidence Insurance**.

Cdiscount vous propose les garanties d'assurance en qualité de Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance conformément à l'article L511-1 du Code des assurances.

Cdiscount, SPB et l'Assureur sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place Budapest CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

Vous trouverez ci-après les informations relatives à votre adhésion:

Informations personnelles de l'Adhérent : **Numéro d'adhésion :** 000035021487

Raison Sociale :

(Si personne morale)

Nom de Famille : **DEVILLERS**

Prénom : **YVES**

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse : **21 VILLA DOMAS**

Code postal : **92160**

Ville : **ANTONY**

Email : **YDEVILL@ORANGE.FR**

Téléphone : **0607060039**

Descriptif du Bien assuré :

Marque : **SAMSUNG**

Modèle : **SAMSUNG TU43CU7025KXXC**

Numéro de série :

Numéro IMEI :

Prix : **320.10**

Date d'achat : **19/12/2024**

Information sur l'adhésion :

Formule souscrite : Panne Dommage accidentel Dommage électrique 4 ans

Date d'effet de l'adhésion : **19/12/2024**

Date de fin de l'adhésion : **26/12/2028**

Date d'effet de la garantie Panne et Dommage électrique : **19/12/2026**

Date de fin de la garantie Panne et Dommage électrique : **26/12/2029**

Date d'effet de la garantie Dommage matériel accidentel : 19/12/2024

Date de fin de la garantie Dommage matériel accidentel : 26/12/2028

Date d'effet de l'Assistance :

Date de fin de l'Assistance :

Date d'effet de la Reprise :

Date de fin de la Reprise :

Cotisation TTC :

Montant de la cotisation (Toutes taxes comprises) : 44.99

Nous nous permettons de vous rappeler quelques informations relatives à votre Contrat :

- Votre contrat (ci-après dénommé le « **Contrat** ») est composé de ce Certificat d'adhésion ainsi que la Notice d'informations que vous avez reçue lors de votre adhésion au Contrat d'assurance n° ICICDDP19. Vous devez conserver l'ensemble de ces documents sur un support durable pendant toute la durée du Contrat.
- **Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce Contrat pendant un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités.** Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs cotisations d'assurance qui vous sont offertes au commencement du Contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première cotisation.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- vous avez souscrit ce Contrat d'assurance à des fins non professionnelles ;
- ce Contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par Cdiscount ;
- ce Contrat n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce Contrat. **Ainsi, si vous déclarez un Sinistre dans les conditions prévues dans la notice d'information, vous ne pourrez plus exercer votre droit de renonciation, cette déclaration constituant votre accord pour un commencement d'exécution du Contrat.**

Vous pouvez exercer ce droit de renonciation en contactant Cdiscount au 0977 41 32 83.

La cotisation déjà réglée vous sera remboursée, et ce dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

- Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par ce Contrat
- Si vous choisissez de renoncer votre adhésion selon l'une des modalités définies ci-dessus, SPB vous remboursera le montant de votre cotisation payée au moment de l'adhésion. Toutefois, si vous déclarez un sinistre pendant la période de renonciation, vous ne pourrez plus exercer ce droit de renonciation.
- La garantie « Extension de garantie Panne » prend effet :

- A l'issue de la garantie légale de conformité pour les adhérents agissant en qualité de consommateurs, c'est-à-dire à l'issue d'une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de prise de possession du Bien par l'Adhérent. Cette durée initiale peut être portée à une durée totale de trente (30) mois à compter de la date de prise de possession du bien par l'Adhérent, lorsque le Bien a fait l'objet d'une réparation dans le cadre de cette garantie légale de conformité, la garantie étant alors prolongée pour une durée de six (6) mois, et ce, sans préjudice des périodes de suspension liées à l'exercice de la garantie légale ou de tout nouveau délai de garantie légale attaché au Bien remplacé dont peut bénéficier le consommateur faisant le choix d'une réparation qui n'a pas été mise en oeuvre dans le cadre de la garantie légale de conformité.

La garantie d'assurance « Extension de garantie Panne » dure pendant une période de 1, 2 ou 3 ans, selon l'option que vous avez choisie lors de l'adhésion parmi les options proposées.

- A l'issue de la garantie due par le vendeur pour les adhérents à titre professionnel, au plus tard dans les douze (12) mois qui suivent la date de livraison du Bien ou de la date d'adhésion si elle a lieu après la date de livraison.

La garantie d'assurance « Extension de garantie Panne » dure pendant une période de 1, 2 ou 3 ans, selon l'option que vous avez choisie lors de l'adhésion ;

- A la date d'adhésion au Contrat pour la Formule 5, qui ne peut être souscrite qu'à l'issue de la garantie légale de conformité.

- La garantie « Dommage électrique » prend effet :

- A l'issue de la garantie légale de conformité pour les adhérents agissant en qualité de consommateurs, c'est-à-dire à l'issue d'une durée de 24 mois courant à compter de la date de livraison du Bien ou de la date d'adhésion si elle a lieu après la date de livraison. La garantie « Dommage électrique » à la même durée que la garantie « Extension Panne », soit 1, 2 ou 3 ans, selon l'option que vous avez choisie lors de l'adhésion parmi les options proposées ;

- A l'issue de la garantie due par le vendeur pour les adhérents à titre professionnel, au plus tard dans les douze (12) mois qui suivent la date de livraison du Bien ou de la date d'adhésion si elle a lieu après la date de livraison. La garantie dure pendant une période de 1, 2 ou 3 ans, selon l'option que vous avez choisie lors de l'adhésion ;

- A la date d'adhésion au Contrat pour la Formule 5, qui ne peut être souscrite qu'à l'issue de la garantie légale de conformité.

- La garantie « Dommage matériel accidentel » prend effet à la date de livraison du Bien ou de la date d'adhésion si elle a lieu après la date de livraison. La garantie dure pendant une période de 2, 3, 4 ou 5 ans, selon l'option que vous avez choisie lors de l'adhésion parmi les options proposées.

- L'Assistance prend effet à la date de livraison du Bien ou de la date d'adhésion si elle a lieu après la date de livraison. L'Assistance dure pendant une période de 2, 3, 4 ou 5 ans, selon l'option que vous avez choisie lors de l'adhésion parmi les options proposées.

- La Reprise prend effet à la date de livraison du Bien ou de la date d'adhésion si elle a lieu après la date de livraison, cette prestation dure pendant une période 2 ans.

- La cotisation est payée au moment de l'adhésion. Le montant de la cotisation est indiqué sur le présent Certificat d'adhésion ainsi que sur la facture d'achat Cdiscount qui atteste de son règlement.

- En cas d'incohérence sur le montant de la cotisation entre le Certificat d'adhésion et la facture d'achat, seule cette dernière fera foi.

- Si vous souhaitez faire une réclamation, vous pouvez vous adresser au Département Réclamations de SPB, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :
 - formulaire de réclamation en ligne sur le site www.spb-assurance.fr
 - adresse e-mail : reclamations@spb.eu
 - adresse postale : SPB Département Réclamations - CS 90000 - 76095 Le Havre Cedex

Le Département Réclamations de SPB s'engage à accuser réception de la réclamation ainsi formulée par écrit, dans les 10 jours ouvrables suivant sa date d'envoi (même si la réponse à la réclamation est également apportée dans ce délai) et à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois suivant sa date d'envoi (sauf circonstances particulières dont le réclamant sera alors tenu informé).

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige.

Il est également possible de solliciter la Médiation de l'Assurance dès lors qu'une insatisfaction subsiste (ou lorsqu'aucune réponse n'a été apportée dans les 2 mois suivant une réclamation) :

- par courrier à : La Médiation de l'assurance –TSA 50110 - 75441 PARIS cedex 09,
- ou sur le site internet : www.mediation-assurance.org au moyen du formulaire prévu à cet effet,
- ou par email à : le.mediateur@mediation-assurance.org

Vous avez également la possibilité d'utiliser la plateforme de Résolution des Litiges en Ligne (RLL) de la Commission Européenne en utilisant le lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

- Vous êtes expressément informé et déclarez accepter l'existence d'un traitement automatisé de vos données personnelles : dans le cadre de la relation d'assurance, l'Assureur, le Souscripteur, In Confidence Insurance, SPB et leurs partenaires sont amenés à recueillir auprès de l'Adhérent ou de l'Assuré, des données nominatives à caractère personnel protégées par le Règlement Européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

La fourniture de ces informations et leurs traitements, sont indispensables pour l'adhésion au contrat, sa gestion et la délivrance des garanties. Leur communication est par conséquent obligatoire pour y adhérer et tout au long de son exécution.

L'Adhérent est expressément informé que les informations ainsi communiquées peuvent faire l'objet d'un traitement ayant pour finalité :

- L'adhésion, la gestion, l'exécution du contrat d'assurance et de ses garanties, ainsi que la gestion des réclamations afférentes ;
- La réalisation d'actions de prévention du risque, l'élaboration d'études statistiques et actuarielles ;
- La lutte contre la fraude à l'assurance ainsi que la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- Le respect et l'exécution d'obligations légales et réglementaires ;
- L'exercice des droits des parties au contrat et notamment l'exercice des voies de recours de l'assureur.
- La réalisation d'actions de recherche, de développement,

Ces traitements ont ainsi pour base légale l'exécution d'un contrat, le respect de la réglementation ou la poursuite d'un intérêt légitime, notamment en matière de lutte contre la fraude.

Par ailleurs, la souscription et la gestion du contrat peut amener l'Assureur ou SPB, et leurs partenaires à recourir à une prise de décision automatisée. L'Adhérent ou l'Assuré a alors la possibilité d'interroger le Délégué à la protection des données pour connaître les critères déterminant cette décision.

Les données personnelles collectées sont destinées à l'Assureur, le Souscripteur, In Confidence Insurance, SPB. Elles peuvent être communiquées à leurs partenaires participant à la réalisation des missions décrites au paragraphe 3 de l'article 9.10 – a), dont les intermédiaires d'assurance, experts et sous-traitants intervenant dans la réalisation des prestations prévues au contrat.

Les données collectées sont conservées selon une durée déterminée en fonction de la finalité du traitement, et notamment, pour les données liées à l'adhésion et à la gestion, au regard des délais légaux de prescription ou d'exercice des droits, ou de respect des obligations légales et réglementaires.

L'Assureur, le Souscripteur, In Confidence Insurance, SPB et leurs partenaires s'engagent à respecter les principes de protection des données personnelles dès la conception et à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées qui permettront d'assurer la sécurité, la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité des données, ainsi que la traçabilité des actions effectuées. Les données personnelles pourront ainsi faire l'objet notamment d'une anonymisation dès lors qu'elles ne sont pas exploitées dans le cadre de la relation d'assurance.

En cas de transmission hors Union Européenne, le transfert est réalisé dans les conditions et modalités prévues par la réglementation. Les dispositifs de protection entourant ce transfert sont disponibles auprès du Délégué à la Protection des Données.

L'Adhérent et l'Assuré bénéficient chacun d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement, d'opposition, d'un droit à l'oubli et d'un droit à la limitation du traitement concernant ses propres données personnelles.

Ils peuvent également transmettre (et modifier à tout moment) des directives concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données après leur décès et le cas échéant désigner une personne afin de les mettre en œuvre. En l'absence de directives et/ou de désignation, les dispositions légales et réglementaires en vigueur s'appliqueront.

Pour exercer tout ou partie de ces droits, l'Adhérent et l'assuré peuvent, sous réserve de la production d'une pièce d'identité en cours de validité, contacter soit le Délégué à la Protection des données de l'Assureur en écrivant à :

- Wakam - DPO - 120-122, rue Réaumur - 75002 Paris
- dpo@wakam.com

Et /ou le Délégué à la Protection des données de SPB :

- SPB – Délégué à la Protection des Données – 71, Quai Colbert – 76600 Le Havre
- dpo-spb@spb.eu

Pour toute réclamation ou information complémentaire, l'Adhérent et l'assuré peuvent contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Les conversations téléphoniques entre l'Adhérent ou l'Assuré, et SPB sont susceptibles d'être enregistrées pour lui permettre, ainsi qu'à l'Assureur ou au Souscripteur, de réaliser un contrôle de la qualité des services rendus. L'Adhérent et l'Assuré ont la possibilité de s'opposer à cet enregistrement en le signalant dès le début de la conversation.

Les données recueillies pour la gestion de l'adhésion et des sinistres peuvent être transmises, dans les conditions et modalités prévues par la législation et les autorisations obtenues auprès de la CNIL, aux filiales et sous-traitants de SPB hors Union Européenne.

- Vous pouvez vous enregistrez sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site : www.bloctel.gouv.fr
- Nous restons à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires.

Merci de votre confiance,

Meilleures salutations,

Le Havre, le 20/12/2024

